

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°29/AVRIL/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2026

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
03 avril 2026 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :

16 AVR 2026

Le Maire



Érick FONTAINE

L'an deux mille vingt-six, le onze avril à neuf heures s'est réuni en séance le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de M. Erick FONTAINE, Maire.

ÉLUS PRÉSENTS :

FONTAINE Erick - DOMENJOD Julien - NARAYANIN-RAMAYE Aurélie - POTHIN Jean-Roland - TECHER Sophie - ROBERT Philippe - AYDOGARD Évane - MOUNY Jérôme - DUFESTIN Anaëlle - RIVIERE Vincent - DUFESTIN Jodaïde - LALLEMAND Jean-Claude - QUEDNI-SANAMAR Audrey - LIBELLE Lorenzo - MICHEL Marie-Andrée - D'EXPORT Jacky - VOLCEY Raymonde - RAVILY Rozen-Michelle - CAVANE Jean Luc - TREPORT Jean-Max - GAY Sandra - BASQUE Patrick - JUVENAL Isabelle - MATITI Jimmy - DE LOUISE Sabrina - BAPTISTE Davina - BOYER Jean-Freddy - PELOPS Katiana - BAMILI Mami - FERRÈRE Valentin

ÉLUS ABSENTS :

ANANELIVOVA Henri - TARTROU Marie-Line - DABIEL-TABLEAU Éliette - DALELE CAVANE Jocelyne - VAYABOURY Sophie - DELIRON Jean-François - DAMBREVILLE Christophe - MIRANVILLE Vanessa - TREPORT Grégory

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme NARAYANIN-RAMAYE Aurélie a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (38 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le président de séance a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°29 : DÉSIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ÉLABORATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil Régional de La Réunion, à la suite de l'assemblée plénière du 22 novembre 2021 a décidé de mettre en révision le Schéma d'Aménagement Régional (SAR).

Cette procédure de révision, engagée par la Région, se poursuit dans le cadre des travaux de la commission chargée de l'élaboration du projet de SAR, mise en place conformément aux dispositions réglementaires citées ci-après et dont les travaux ont été engagés depuis 2023, en lien avec les évolutions législatives récentes, notamment celles issues de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4433-10 du Code général des collectivités territoriales et R.4433-7 du Code général des collectivités territoriales relatifs au Schéma d'Aménagement Régional, l'article L. 2121-29 ainsi que l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de désignation au sein du Conseil municipal ;
Vu la délibération du 22 novembre 2021 du Conseil régional de La Réunion prescrivant la révision du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) ;

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des membres a lieu au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

- **Approuve le vote à main levée et de renoncer au vote à bulletin secret ;**

Puis,

- **Désigne FONTAINE Érick en tant que représentant titulaire et MATITI Jimmy en tant que représentant suppléant au sein de la commission d'élaboration du Schéma d'Aménagement Régional (SAR).**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



NARAYANIN-RAMAYE Aurélie

Le Maire



Érick FONTAINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.